

et commercial, patronnés par divers organismes. On estime que 18 p. 100 ont suivi des cours d'hygiène et de formation sociale, y compris des cours de préparation au mariage, de civisme, de soins d'urgence, de sécurité nautique, de soins à donner aux enfants, de nutrition et des cours destinés à faciliter le traitement ou la prévention de certaines maladies. Près de 8 p. 100 des personnes inscrites suivaient des cours de formation générale en vue d'obtenir un diplôme d'école secondaire ou un diplôme universitaire, et les autres étudiants ont opté pour les beaux-arts et d'autres matières d'ordre culturel.

En 1960, une enquête sur les participants à une éducation supplémentaire, fondée sur un échantillon de 1 p. 100 de la population âgée de 15 ans ou plus, a indiqué que l'étudiant typique était du sexe masculin, marié et âgé d'environ 31 ans; il avait terminé ses études secondaires, avait travaillé en qualité de commis ou avait rempli des fonctions analogues.

Un grand nombre d'institutions et organismes publics et privés patronnent aussi des conférences publiques, des représentations cinématographiques, des visites accompagnées, des concerts et des représentations d'art dramatique, ainsi que d'autres activités d'ordre éducatif pour les adultes. Des groupes d'études, des conférences et des services de formation en éducation populaire, ainsi que des cours réguliers, servent à former ceux qui sont chargés de ces activités éducatives.

Acquittement des frais de l'éducation

En 1964, environ 8 p. 100 du revenu national global du Canada ont été consacrés à l'éducation régulière. Près de 19 p. 100 de l'ensemble du revenu municipal, provincial et fédéral ont servi à subventionner l'éducation et, sur ce montant, les municipalités ont fourni 32 p. 100 et les provinces 45 p. 100.

Comme on a mentionné aux pp. 362-363, le fonctionnement des écoles publiques élémentaires et secondaires incombe aux commissions scolaires locales, élues ou nommées, qui fixent les budgets et, par conséquent, le montant des taxes scolaires. Dans la plupart des cas, ces taxes sont imposées et perçues par les municipalités à l'intention des commissions; toutefois, dans les régions où il n'y a pas d'organisation municipale, les commissions scolaires sont autorisées à imposer et à percevoir les taxes scolaires. Actuellement, les gouvernements locaux défraient environ la moitié du coût du fonctionnement des écoles publiques, les subventions provinciales comptant pour plus de 46 p. 100 et le reste provenant de diverses sources. Sauf à Terre-Neuve, il n'existe guère de frais de scolarité. Quatre provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba et Nouvelle-Écosse) versent des subventions de roulement sur une base de péréquation et assurent ainsi un niveau minimal d'éducation dans les limites de leur territoire. La norme en est déterminée selon un taux fixe par élève ou d'après l'échelle de traitements des enseignants dont le nombre est établi par rapport à l'effectif scolaire, ou selon une formule mixte.

À Terre-Neuve, où il n'y a guère d'organisation municipale en dehors des grands centres, il existe trois régions (centres) de perception des taxes scolaires. En conséquence, environ 1.2 p. 100 seulement du revenu des écoles provient des impôts locaux; la province en fournit environ 87 p. 100, et le reste est défrayé par les parents sous forme de frais de scolarité. En Île-du-Prince-Édouard, qui ne compte aucune organisation municipale en dehors de Charlottetown et de Summerside, les commissions scolaires imposent et perçoivent des taxes foncières et de capitation, mais la province défraie environ les deux tiers du coût de gestion. L'Ontario et la Saskatchewan ont recours à diverses subventions de péréquation et d'encouragement et le Nouveau-Brunswick a adopté un régime qui réunit la subvention de base par élève aux subventions spéciales. La plupart des provinces accordent des subventions pour la construction et l'équipement des aménagements scolaires, créent des caisses d'emprunts et garantissent et participent à la vente des obligations.

En 1964, 62 p. 100 des fonds de roulement des universités et collèges provenaient des gouvernements fédéral et provinciaux, 25 p. 100 des frais de scolarité, 3 p. 100 des dons et 10 p. 100 de diverses autres sources. Les écoles et les collèges privés tirent généralement leur revenu des frais de scolarité et des dotations ainsi que des organismes qui les patronnent.